

AR_2026_23
Circulation route de Lettenbach forage AEP Sarrebourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L2542-2 à L2542-4, L2542-8 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du maire en Moselle, et les articles L2213-1 à L2213-5 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R116-2 relatif aux sanctions,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8, R411-26 et R411-28,

Considérant la demande de l'entreprise FTCS FORAGE de Fretin pour entreprendre des travaux de forage pour la conduite AEP pour le compte de la ville de Sarrebourg.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit, route de Lettenbach à compter du 18 mai et durant 30 jours maximum.

Article 2 : L'entreprise FTCS FORAGE de Fretin est chargée de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SARREBOURG,
- Monsieur le responsable de l'UTT Sarrebourg / Dieuze,
- Monsieur le responsable de l'entreprise FTCS FORAGE de Fretin,
- Monsieur le Maire de Sarrebourg.

Fait à Abreschviller le 12 mai 2026.

Emmanuel RIEHL,
Maire d'Abreschviller.

Emis le 12/05/2026, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 12/05/2026

